

## COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2025

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 6

pouvoir : 1

Le trente juin deux mille vingt-cinq à treize heures trente,

**Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni au siège de SYCLUM à Arandon-Passins, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.**

**Secrétariat de séance : Marie-Christine FRACHON.**

**Date de la convocation : 24 juin 2025.**

#### **Etaient présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : GEORGES Corinne, GONZALEZ Frédéric, MOIROUX Alain, OGER-PREVOT Jean-Marie, ROSSI Patrick.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : FRACHON Marie-Christine.

Pour Val Guiers (VG) :

#### **Etaient excusés :**

BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DEMIN Stéphane, FAVRE Elisabeth, ROUX Jean-Yves (BDD).

BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, CUTIVET Marie-Pierre, SOLIER Nicolas, (VDD).

- (VG).

#### **Etaient absents :**

BERTHELOT Jean-Pierre, DROGOZ Alexandre, DUCARRE Sophie, EMERAUD David, GUILLET Laurent, HERNANDEZ Azucena, JUPPET Sylvain, LEPREVOST Christian, MANON François, NGUYEN Luc, PEJU Nathalie, POMMET Gilbert, QUILES Joseph, RABILLOU Jean-René, TERUEL Eric (BDD).

ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BADIN Bernard, DECOUX Edmond, DURAND Maxime, DURAND Vincent, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MICHEL Laurent, MOLLIER Léa, POLAUD Michel, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard, (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, COMBAZ Dominique, ETIENNE Christian, LOMBARD Daniel, PARAVY Jean-Claude (VG).

#### **Pouvoirs :**

de BROCHARD Christophe à Marie-Christine FRACHON.

@@@@@

#### **Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 11 mars 2025.

- **Décision n°06/2025**

Vu, la consultation lancée en marché à procédure adaptée pour la rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin : lot 7 menuiseries intérieurs, plâtrerie, peintures ;

Considérant la proposition technique et financière de ROSTAING,

Le président décide d'attribuer à ROSTAING le lot 7 menuiseries intérieures, plâtrerie, peintures. Le marché prend effet à la notification de l'ordre de service pour une durée de 18 mois.

- **Décision n°07/2025**

Vu, le marché passé avec MINERIS pour la collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs et notamment le lot 1 relatif aux ordures ménagères, au flux multimatériaux et aux cartons, marché signé le 21 novembre 2021 ;

Vu, le détournement du flux multimatériaux collecté en apport volontaire sur le centre de tri de la société PAPREC situé à Chassieu ;

Considérant la proposition technique et financière de MINERIS de transporter le multimatériaux ;

Le Président décide de signer un avenant avec MINERIS pour rajouter un tarif au bordereau des prix unitaires pour le transport du multimatériaux sur le centre de tri de la société de PAPREC situé à Chassieu.

- **Décision n°08/2025**

Vu, le marché signé pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, les plus-values et les moins-values pour des prestations supplémentaires ou réduites concernant les lots du marché suivants :

- Lot 1 : VRD
- Lot 3 : Etanchéité
- Lot 5 : Vêture - bardage
- Lot 6 : Menuiseries extérieures
- Lot 9 : Electricité, chauffage et VMC
- Lot 10 : Plomberie et sanitaires

Le Président décide de signer les avenants pour les plus-values et les moins-values des lots suivants :

Lot	Avenant n°	Désignation	Montant plus-value ou moins-value
1	3	VRD	+ 24 155,00 €
3	2	Etanchéité	+ 669,35 €
5	1	Vêture - bardage	+ 4 411,80 €
6	2	Menuiseries extérieures	+ 968,93 €
9	2	Electricité, chauffage et VMC	+ 13 236,16 €
10	2	Plomberie, sanitaires	- 550,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 42 891,24 €</b>

- **Décision n°09/2025**

Vu, le marché 2023\_09 signé pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, la plus-value pour des prestations supplémentaires concernant le lot 8 revêtement de sols,

Considérant, que la proposition d'avenant de l'entreprise Sylvain COCHET,

Le Président décide de signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise Sylvain COCHET pour un montant de plus-value de 4 221,83 € pour les prestations supplémentaires.

- **Décision n°10/2025**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour les prestations de broyage des végétaux et de transport du broyat ;

Vu, l'allotissement du marché suivant :

- Lot 1 : broyage des végétaux
- Lot 2 : transport du broyat

Considérant, les propositions de l'entreprise CR Energy,

Le Président décide d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise CR Energy. Le marché prend effet à la notification du marché jusqu'au 31 mars 2027.

- **Décision n°11/2025**

Vu, le marché signé pour la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin avec Sarah LAULAGNET Architecte ;

Vu, l'avenant n°1 relatif au réajustement des honoraires pour la Maîtrise d'œuvre sur les montants réels des travaux dans le cadre du marché 2023\_09 de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Vu, les travaux supplémentaires prévu dans le cadre du marché 2023\_09 rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin ;

Considérant qu'il convient réajuster les honoraires pour la Maîtrise d'œuvre sur les montants des travaux supplémentaires ;

Le président décide de signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre de Sarah LAULAGNET Architecte pour les honoraires réajustés de 3 516,63 € HT correspondants aux travaux supplémentaires dans le cadre du marché 2023\_09 rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin.

- **Décision n°12/2025**

Vu, le marché passé avec SIBUET pour l'exploitation des 17 déchèteries de SYCLUM et notamment le lot 3 Bas de quai des 6 déchèteries du secteur Sud-Est, marché signé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu, la nécessité de transporter des gravats sur le centre de tri de la société ARC EN CIEL situé à Trept ;

Considérant la proposition technique et financière de SIBUET pour le transport des gravats supplémentaires ;

Le président décide de signer un avenant avec SIBUET pour rajouter un tarif supplémentaire au bordereau des prix unitaires pour le transport de gravats sur le centre de tri de la société d'ARC EN CIEL situé à Trept.

- **Décision n°13/2025**

Vu, la consultation lancée en appel d'offre ouvert pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Considérant, les offres techniques et financières proposées par les sociétés SAML et FIPAR,

Le président décide d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires aux entreprises SAML ET FIPAR. Le marché prend effet à la notification du marché pour une durée ferme de 48 mois.

- **Décision n°14/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2024 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°1 pour la location ponctuelle de 3 camions BOM 26T, pour la période estivale 2025 ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par FIPAR,

Le président décide de signer le marché subséquent n°1 avec FIPAR pour la location ponctuelle de 3 camions BOM 26 tonnes. Le marché prend effet le 12 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.

- **Décision n°15/2025**

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour le lavage de contenants à déchets ;

Vu, l'allotissement du marché selon le découpage suivant :

- Lot 1 Lavage des colonnes d'apport volontaire et des abris bacs
- Lot 2 Lavage des bacs roulants

Considérant, La proposition technique et financière des entreprises suivantes :

- MINERIS PROPLETE pour le lot 1
- SIMPLIC pour le lot 2

Le président décide d'attribuer aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 à MINERIS PROPLETE
- Le lot 2 à SIMPLIC

Les marchés prennent effet à la date de notification jusqu'au 30/09/2026.

- **Décision n°16/2025**

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2024 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°2 pour la location ponctuelle de 3 camions BOM 26T, pour la période estivale 2025 ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le président décide de signer le marché subséquent n°2 avec SAML pour la location ponctuelle de 3 camions BOM 26 tonnes. Le marché prend effet le 12 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.

- **Décision n°17/2025**

Vu, le marché signé avec l'entreprise Eric Comte Travaux Public pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin et notamment le lot 1 relatif au VRD ;

Considérant, la plus-value pour une prestation supplémentaire,

Le président décide de signer l'avenant avec l'entreprise Eric Comte Travaux Public pour un montant de plus-value de 2 824,50 € pour la prestation supplémentaire.

- Décision n°18/2025

Vu, le marché signé avec l'entreprise EURL ROSTAING pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Rochetoirin et notamment le lot 7 menuiseries intérieurs, plâtrerie et peinture ;

Considérant, la plus-value pour des prestations supplémentaires,

Le président décide de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EURL ROSTAING pour un montant de plus-value de 2 461,75 € pour les prestations supplémentaires.

- Décision n°19/2025

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FISPAR et SAML le 30 avril 2024 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°3 pour la location ponctuelle de 1 camion BOM 26T, pour la période estivale 2025 ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le président décide de signer le marché subséquent n°3 avec SAML pour la location ponctuelle de 1 camion BOM 26 tonnes. Le marché prend effet le 12 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.

### Désignation du secrétaire de séance

Marie-Christine FRACHON est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 11/03/2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Déchèteries

➤ <b>Délibération n°22/2025 : Schéma directeur déchèteries</b>
--

Le comité de pilotage créé pour définir un schéma directeur des déchèteries a finalisé un projet qui répond aux priorités pour un aménagement du territoire cohérent et adapté aux besoins des usagers.

Le Président présente le schéma directeur déchèteries qui servira de feuille de route pour les prochaines années.

Les priorités politiques suivantes ont été définies par le comité de pilotage :

1. Valorisation et réemploi des matériaux
2. Adaptation du service aux usagers
3. Maitrise des coûts
4. Sécurité, sûreté et conformité des sites.

Il en ressort le projet suivant :

- Reconstruire les sites de St Romain de Jalionas, Porcieu-Amblagnieu et fusionner les sites de St Victor de Cessieu et Biol. Sur ce dernier site, la pertinence de créer une végétation se posera en fonction des besoins des agriculteurs locaux.
- Mettre aux normes en urgence et aménager les sites de :
  - Arandon-Passins
  - Les Avenières-Veyrins-Thuellin
  - Domessin
  - La Chapelle de la Tour
  - St Jean de Soudain
  - Les Abrets en Dauphiné

- Dans un second temps, revoir l'aménagement des autres sites :
  - La Balme les Grottes
  - Optevoz
  - Panossas
  - St Chef
  - Val de Virieu
  - Fittillieu
  - St Genix-les-Villages

Le projet est évalué à ce jour à 12 M€ TTC, son financement et son exécution sont lissés sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le schéma directeur des déchèteries de SYCLUM et autorise le Président à entreprendre les formalités de mises en œuvre.**

➤ **Délibération n°23/2025 : Convention pour déployer le réemploi en déchèterie**

Le Président rappelle qu'il est prévu au PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) de proposer sur les déchèteries un espace de dons afin de limiter le gaspillage des matières.

Une expérience est menée sur St Jean de Soudain depuis plusieurs années qui permet de détourner plusieurs milliers d'objets par an, qui sont remis dans le circuit par le biais d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, partenaires de l'action.

Le Président propose de déployer ce modèle sur d'autres sites lorsque la place est suffisante ou d'organiser ponctuellement des opérations par type d'objets (vélos, jouets, ...).

La convention proposée permet d'assurer à SYCLUM un partenariat fiable avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le projet de convention pour déployer le réemploi en déchèteries et autorise le Président à entreprendre les formalités de mises en œuvre.**

➤ **Délibération n°24/2025 : Convention REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)**

Le Président explique à l'assemblée que SYCLUM a contractualisé avec ECOMAISON en 2022 pour la REP Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) – catégories 3 et 4 : matériels de bricolage dont outillage à main et produits/matériels destinés à l'aménagement du jardin.

Ce contrat établi pour la période 2022-2027, a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par EcoMobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le 21 décembre 2023, l'Eco-organisme VALOBAT a également été agréé par l'Etat pour cette même REP Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) – catégories 3 et 4.

Suite à l'agrément de VALOBAT en 2023, il est demandé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2027 avec les deux éco-organismes précités, contrat élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Les modalités techniques ne changent pas au précédent contrat : ECOMAISON garde la gestion opérationnelle, même si la collectivité passe sous contrat avec VALOBAT. Les consignes de tri restent les mêmes

Les soutiens financiers restent globalement les mêmes. En nouveauté : un soutien forfaitaire par benne : 2 700€ pour benne 30m<sup>3</sup> ou 1 350€ pour les bennes inférieures à 30m<sup>3</sup>; ainsi qu'un soutien à la communication forfaitaire de 100€ à répartir avec la REP Jeux/Jouets pour la mise en place de la signalétique des caisses palettes des petits objets des deux REP. Enfin les soutiens à la tonne des inertes augmentent de 5 à 19€/t.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec les deux eco-organismes.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la nouvelle convention avec les deux éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT.**

➤ **Délibération n°25/2025 : Rachat des batteries par CAMPINE**

Le Président explique à l'assemblée que dans une partie des déchèteries SYCLUM accueille les batteries usagées, qui sont collectées par la société CAMPINE (ex RECYLEX). Ces dernières sont ensuite recyclées par la société, qui reverse à SYCLUM la revente de la matière.

Le prix à la tonne évolue à la hausse ou à la baisse au jour de l'enlèvement des caisses palettes pleines de batteries, notamment en fonction du cours du plomb, tel que communiqué par CAMPINE à la collectivité avant l'enlèvement des batteries concernées par le prix modifié. Actuellement ce prix est à 350€ la tonne.

Le Président demande à l'assemblée de valider la revente matière des batteries auprès de CAMPINE.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer un contrat de reprise des batteries avec CAMPINE avec un prix d'achat basé sur le cours du plomb.**

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Centre de tri

➤ **Délibération n°26/2025 : Avenant n°1 à la convention-cadre de l'entente en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives**

Le Président rappelle à l'assemblée que SYCLUM s'est engagé en 2022 dans une convention d'entente avec Savoie Déchets pour le projet de construction du nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Le centre de tri sera livré à l'automne 2025 et quelques éléments de la convention doivent être mis à jour. Savoie Déchets propose à ses partenaires l'avenant n°1 à cette convention qui concerne notamment :

- L'intégration des syndicats de traitement, en vue de la reprise de l'exercice de la compétence,
- De la gestion en régie du centre de tri,
- De la répartition entre les partenaires des coûts de fonctionnement à la tonne livrée et des coûts d'amortissement des investissements à l'habitant DGF,
- Aux règles de sortie de l'entente.

**Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité la proposition d'avenant n°1 à la convention-cadre de l'entente en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives et autorise le Président à le signer.**

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : Personnel

➤ **Délibération n°27/2025 : Règlement du temps de travail**

Le président donne la parole à Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines.

Marie-Christine FRACHON rappelle que le règlement du temps de travail à SYCLUM avait été réalisé en prévision de la réorganisation du 01/01/2022.

Un travail a été effectué avec des agents et les représentants du personnel pour le mettre à jour et prendre en considération les évolutions réglementaires.

Les principales modifications (en rouge dans le document ci-joint) concernent :

- La récupération des repos compensateurs au fil de l'eau,
- L'adaptabilité pour répondre à des besoins ponctuels et impérieux des agents qui bénéficient d'une souplesse dans l'organisation de leur temps de travail,
- La possibilité d'obtenir une 3<sup>ème</sup> semaine consécutive de congés si l'organisation du service le permet,
- La possibilité pour les agents relevant de la CNRACL de convertir l'excédent de leur Compte Epargne Temps (CET) supérieur à 15 jours en point RAFF,
- Les autorisations spéciales d'absence.

Le nouveau règlement du temps de travail a reçu un avis favorable du CST le 2 juin 2025.

**Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité le nouveau règlement du temps de travail, autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**

➤ **Délibération n°28/2025 : Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien de Rochetoirin**

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines précise à l'assemblée que considérant les travaux en cours sur le site de Rochetoirin et les surfaces supplémentaires qui seront à entretenir à compter du mois de septembre 2025, il devient nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien.

Actuellement, basé sur 20 heures par semaine, elle propose de passer le poste à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Considérant que l'augmentation du temps de travail est supérieure à 10%, il convient de créer un nouveau poste. Le poste actuel basé sur 20 heures par semaine sera supprimé en même temps.

Cette augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien a reçu un avis favorable du CST le 2 juin 2025.

**Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique sur les missions d'agent d'entretien sur le site de Rochetoirin à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de supprimer dans le même temps le poste de 20 heures par semaine occupé actuellement.**

➤ **Délibération n°29/2025 : Révision du RIFSEEP**

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP est un outil de management primordial, mais aussi un moyen de valorisation des métiers grâce à la prise en considération des aspects managériaux, de technicité, de responsabilité ou de sujétions.

Après trois années de fonctionnement du RIFSEEP, il apparaît nécessaire d'apporter quelques améliorations afin d'optimiser sa cohérence avec les postes de travail.

Le RIFSEEP actuellement en application à SYCLUM est composé :

- D'un IFSE découpé selon les catégories en groupes de fonctions :
  - 4 groupes pour les postes de catégorie C
  - 3 groupes pour les postes de catégorie B
  - 2 groupes pour les postes de catégorie A
- D'un CIA versé en une fois en fin d'année après la campagne d'évaluation plafonné à 1 700 € (montant mini : 700 € et montant de référence 1 200 €).

Marie-Christine FRACHON propose de revoir le RIFSEEP sur les points suivants :

- Pour l'IFSE
  - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :
    - Réduire le nombre de groupe de fonctions à 2 par catégorie
    - Réviser les montants plancher et plafond par groupe de fonctions
    - Intégrer des primes à l'acte pour valoriser certaines sujétions
    - Revaloriser le montant au minimum de 25€ pour tous les agents
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
    - Instaurer le versement d'une IFSE de 500 € versée au mois de juin.
- Pour le CIA (à partir du 01/01/2026) :
  - Revoir les montants mini (200 €), de référence (700 €) et plafond (1 200 €) pour respecter les plafonds réglementaires ;
  - Clarifier les conditions d'octroi en cas d'absence.

Ce projet présenté et travaillé avec un groupe représentatif d'agents et a reçu un avis favorable du CST le 2 juin 2025.

Un travail supplémentaire sera effectué par le groupe de travail afin de revoir la cotation de chaque poste pour assurer une équité de traitement entre les agents.

**Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité la révision du RIFSEEP et autorise le Président à l'appliquer**

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour l'IFSE mensuelle et l'IFSE à l'acte
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le CIA et l'IFSE annuelle.

➔ **Délibération n°30/2025 : Créations et suppressions de postes**

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée que le tableau des effectifs ne prévoit pas de postes pour besoins occasionnels sur des grades administratifs.

En raison de situations médicales particulières nécessitant des remplacements temporaires et/ou partiels, elle propose de créer deux postes pour besoins occasionnels en contrat à durée déterminée à temps complet sur l'exercice 2025 sur le grade d'adjoint administratif afin de faciliter le recrutement de remplaçants.

En outre, Marie-Christine FRACHON propose à l'assemblée de supprimer :

- Les postes inutilisés qui avaient été créés pour élargir les possibilités de recrutement dans tout le cadre d'emploi concerné :
  - Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de secrétaire d'exploitation
  - Agent de maîtrise principal pour le poste de chef d'équipe.
- Les postes suivants qui restent inoccupés
  - Suite au changement de poste et à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise des agents :
    - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de secrétaire d'exploitation et responsable du service maintenance.
  - Suite à la transformation des missions :
    - Technicien territorial pour le poste de responsable des collectes en apport volontaire qui est passé sous le grade d'agent de maîtrise.

Considérant, les avis favorables des membres du CST en séance des 12 novembre 2024, 10 mars 2025 et 02 juin 2025 ;

Après discussion, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à :

- Créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet en besoins occasionnels sur l'exercice 2025 et à signer les contrats ad hoc.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe inutilisés qui avaient été créés pour élargir les possibilités de recrutement pour le poste de secrétaire d'exploitation
- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe inoccupés suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise des agents
- La suppression du poste de technicien du responsable de collecte en apport volontaire, poste qui a été transformé.

➤ Délibération n°31/2025 : Convention avec le CDG 38 pour la réalisation d'un diagnostic RPS et organisationnel

Marie-Christine FRACHON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que le document unique présenté lors de la séance du 3 décembre 2024 reste incomplet, car il manque la partie obligatoire relative aux risques psychosociaux (RPS). De plus, après trois années de fonctionnement de SYCLUM, elle souhaite également faire un point sur l'organisation des services.

Pour pallier ce manque, Marie-Christine FRACHON a sollicité le service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de l'Isère afin d'obtenir un accompagnement dans la réalisation du diagnostic RPS et organisationnel.

Le CDG 38 propose trois modes d'accompagnement :

1. Assistance pour préparer et suivre la consultation afin d'être accompagné par une prestation extérieure (1 500 €) ;
2. Formation du personnel en interne pour réaliser le diagnostic en toute autonomie (7 500 €) ;
3. Réalisation du diagnostic par le CDG par le binôme d'ingénieur (35 000 €).

Après présentation de la démarche globale, les membres du CST ont émis un avis favorable unanime pour la 3<sup>ème</sup> proposition qui permettrait une réalisation plus rapide et sans ambiguïté sur son objectivité.

Marie-Christine FRACHON précise que la somme de 30 000 € avait été prévue au budget 2025 à cet effet.

Le diagnostic pourrait débuter dès septembre 2025 afin d'avoir la restitution avant le changement de conseil et fournir ainsi au nouveau bureau des éléments intéressants sur l'organisation.

**Après discussion, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la convention pour la réalisation du diagnostic RPS et organisationnel par le Centre de Gestion de l'Isère.**

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : Finances

➤ Délibération n°32/2025 : Règlement budgétaire et financier

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°43/2023 du 20/12/2023, le conseil syndical a voté le changement pour la nomenclature comptable M57 avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage en M57 suppose l'élaboration et la validation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) relatif à la préparation et à l'exécution du budget.

Ce règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités et leurs établissements publics.

Il est également utilisé pour recenser les règles de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites et pas toujours formalisées. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires applications des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Il vise également à vulgariser le budget et sa comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-joint et autorise le Président à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

➤ Délibération n°33/2025 : Admission en non-valeur

Le Président informe l'assemblée des créances qui n'ont pas pu être recouvrées et pour lesquelles le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

Compte 6541 : Créances à admettre en non-valeur :

Nom du redevable	Montant dû	Motif de la présentation en non-valeur	Objet de la recette
<b>Exercice 2019</b>			
KAPTAN ALI	105,60 €	Poursuite sans effet	Redevance déchèterie
OPAC 38	50,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Vente bacs 660 L
<b>Exercice 2024</b>			
REVIPAC	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	Reprise cartons
<b>TOTAL 6541</b>	<b>155,61 €</b>		

Compte 6542 : Créances à admettre en non-valeur :

Nom du redevable	Montant dû	Motif de la présentation en non-valeur	Objet de la recette
<b>Exercice 2022</b>			
OZER Maçonnerie	117,00 €	Insuffisance actif	RS Déchèterie
ACCESTYLE	117,00 €	Clôture insuffisance actif	RS Déchèterie
OPTIMAG	351,00 €	Insuffisance actif	RS Déchèterie
<b>Exercice 2024</b>			
DB2E	135,00 €	Insuffisance actif	RS Déchèterie
DB2E	234,00 €	Clôture insuffisance actif	RS Déchèterie
DB2E	234,00 €	Clôture insuffisance actif	RS Déchèterie
<b>TOTAL 6542</b>	<b>1 188,00 €</b>		

Après discussion, le conseil syndical admet en non-valeur à l'unanimité la liste des créances ci-dessus.

5<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses